

Stratégie de l'Union pour la région adriatique et ionienne

2014/2214(INI) - 28/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 60 contre et 39 abstentions, une résolution sur une stratégie de l'Union pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne.

Les députés ont salué la communication de la Commission concernant la stratégie de l'Union et le plan d'action qui l'accompagne. Cette stratégie a été créée pour valoriser les interventions des autorités européennes, nationales ou régionales ou du secteur privé, de façon à améliorer considérablement le fonctionnement de la macrorégion.

Le Parlement a souligné les perspectives de la stratégie pour les pays candidats et candidats potentiels dans la région et mis en avant l'importance de fonder la stratégie sur les **principes d'intégration, de coordination, de coopération et de partenariat**, tout en rappelant l'importance du principe des «trois non» (pas de législation, d'institution ou de moyens financiers supplémentaires). Il a salué la participation du Parlement européen aux organes de gouvernance de la stratégie.

La résolution a encouragé toutes les parties prenantes nationales, régionales et locales à s'approprier la mise en œuvre des projets couverts par la stratégie. Elle a souligné l'importance :

- d'une **approche locale** en ce qui concerne les activités de coopération et du modèle de gouvernance à multi-niveaux ;
- d'associer les autorités locales et régionales aux instances chargées des aspects opérationnels de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de la **transparence** lors de l'adoption, du suivi et de l'évaluation de la stratégie ainsi que de l'ouverture sans exclusive à la société civile et à tous les acteurs intéressés.

Étant donné l'absence de fonds spécifiques alloués uniquement à la mise en œuvre des stratégies macrorégionales, les députés ont invité les pays de la région à **mettre en commun les fonds** (Fonds structurels, IAP et Fonds européen pour les investissements stratégiques) ainsi que les contributions provenant de sources nationales dans le cadre de la BEI, pour créer une **plateforme financière et d'investissement** à l'appui du financement des projets.

Le Parlement a formulé une série de recommandations en mettant l'accent sur les priorités suivantes :

1) Croissance bleue : la position géographique exceptionnelle et la structure littorale spécifique de la région, associées à sa biodiversité marine particulièrement riche, renferment un **immense potentiel pour la création d'emplois «bleus», les technologies bleues, la pêche et l'aquaculture**, ainsi que pour une meilleure gouvernance maritime et de meilleurs services maritimes.

Les députés ont dès lors plaidé, entre autres, pour :

- des mesures incitatives afin **d'attirer les jeunes** vers le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région ;
- une coordination et une harmonisation des objectifs de la stratégie, ainsi que des projets communs, avec **les valeurs, principes et objectifs de politique commune de la pêche** ;
- la promotion des différents secteurs de la croissance bleue dans les **programmes de formation** des États membres participant à la stratégie ;

- le regroupement et la **coopération d'entreprises publiques et privées, d'universités, d'instituts de recherche** et d'autres parties concernées dans les secteurs maritimes et marins ;
- le renforcement de la coopération dans le secteur de la **recherche marine et maritime** entre les chercheurs et entre les États membres et les régions impliqués dans la stratégie ;
- la création d'un **label de qualité commun** pour les produits de la mer provenant de la région afin d'accroître la compétitivité du secteur ;
- la protection et la **préservation des stocks halieutiques et des écosystèmes marins**, envisagée comme un objectif primordial de la stratégie ;
- un soutien fort au secteur de la **construction navale**, y compris au secteur de la plaisance, axé sur sa modernisation et sa spécialisation en vue de créer des emplois ;
- un **soutien substantiel aux zones de production, aux jumelages et à la coopération** entre les zones situées dans diverses régions de la macrorégion ;
- l'association du secteur de la pêche et de ses travailleurs aux projets liés, par exemple, au tourisme culturel et historique.

2) Connectivité de la région : la macrorégion a absolument besoin de meilleurs réseaux de transport et d'acheminement de l'énergie entre les pays participants ainsi qu'entre ces derniers et leurs autres voisins. Le Parlement a souligné l'importance de :

- mettre en œuvre des services de **transport durables** qui réduisent les temps de parcours ainsi que de grands projets stratégiques pour l'interconnexion mer-route ;
- **relier les routes de transport maritime et les ports** avec d'autres parties de l'Europe ; les pays participants devraient concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de projets couverts par le réseau RTE-T actuel et d'autres interventions visant à son extension à l'Europe du Sud-Est/à la côte adriatique orientale ;
- renforcer la capacité du réseau d'infrastructures existant, améliorer les infrastructures maritimes, ferroviaires et aériennes, et développer des autoroutes de la mer au sein de la macrorégion ;
- mettre en place une **infrastructure ferroviaire à grande vitesse** qui assurera l'interconnexion de la macrorégion ;
- réaliser de grands projets de liaison intermodale pour les îles ;
- mettre en place des **infrastructures énergétiques** qui soient en mesure de réduire l'empreinte carbone et de garantir la sécurité énergétique dans la macrorégion ;
- mettre en place d'un **marché du gaz et de l'électricité** performant et interconnecté dans la macrorégion.

3) Qualité de l'environnement : rappelant que la mer Adriatique abrite près de la moitié (49%) de toutes les espèces marines répertoriées dans la Méditerranée, les députés ont appelé à des efforts conjoints pour prendre toutes les mesures nécessaires, notamment l'utilisation de **carburants propres pour le transport maritime** et la logistique, afin de protéger la biodiversité de l'environnement marin.

Le Parlement a également souligné la nécessité **d'agir de manière responsable face à la pollution historique et transfrontalière**, de nettoyer les sites touchés par la contamination industrielle des sols, de l'eau et de l'air et de soutenir les initiatives visant à collecter et recycler les déchets plastiques. Il a demandé la création d'un **centre régional de prévention des catastrophes** ainsi que d'un plan d'urgence conjoint pour les déversements d'hydrocarbures et autres pollutions à grande échelle, afin de créer un système d'alerte rapide en vue d'éviter les catastrophes naturelles ainsi que les catastrophes causées par les activités industrielles ou de transport.

4) Tourisme durable et compétitif : le Parlement a souligné l'importance cruciale du tourisme pour l'économie européenne ainsi que la nécessité de développer de nouvelles approches qui contribuent à **lutter contre la saisonnalité**. Il a demandé que les projets touristiques bénéficient d'un financement accru de la part des Fonds structurels, préconisant notamment :

- d'améliorer les **liaisons routières transfrontalières** afin de renforcer la compétitivité du secteur du tourisme ;
- de favoriser un **tourisme durable** et plus équilibré au niveau des flux dans les différents territoires ;
- de promouvoir des solutions de **mobilité durable** dans le secteur du tourisme, renforçant ainsi la qualité et l'éventail des services touristiques ;
- de développer **une offre touristique diversifiée**, avec des parcs et itinéraires thématiques, du tourisme culturel, rural, de santé, médical, nautique, œno-gastronomique, des conférences et du tourisme sportif, du cyclisme, du golf, de la plongée, de la randonnée, des sports de montagne et de plein air, afin de promouvoir le tourisme tout au long de l'année.